



Ville de Gourin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 12 JUIN 2020**

<p><b>Date de convocation :</b> <b>04/06/2020</b> <b>affichée le : 04/06/2020</b> <b>Date d'affichage de la</b> <b>délibération 22/06/2020</b></p> <p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p><b>En exercice : 27</b> <b>Présents : 26</b> <b>Votants : 21</b></p>	<p><b>L'an deux mille vingt</b> à vingt heures trente minutes, le douze Juin, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absente excusée</u> : GOUJARD Laurine</p> <p><u>Procuration</u> : GOUJARD Laurine à HENRY Catherine</p> <p>Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix pour et 6 abstentions, Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.</p>
--	---

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 - FIXATION DU NOMBRE DE COMMISSIONS MUNICIPALES**
- 2 - DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES**
- 3 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**
- 4- DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
- 5 - DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMNISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
- 6 - MODALITES D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**
- 7 - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET ORGANISMES DIVERS**
- 8 - DELEGATIONS AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.**
- 9 - RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE**

\*\*\*\*\*

## **1/ FIXATION DU NOMBRE DE COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur la formation de huit commissions municipales composées chacune de six membres, à savoir :

- Commission chargée des finances, des affaires sanitaires et sociales et du développement durable
- Commission chargée de l'urbanisme, du commerce, de l'artisanat et de la petite enfance
- Commission chargée des associations culturelles et caritatives, du tourisme et du cadre de vie
- Commission chargée des associations sportives et équipements sportifs
- Commission chargée de la communication, des expositions et du patrimoine
- Commission chargée des travaux, du personnel et des seniors
- Commission chargée des affaires scolaires et de la jeunesse
- Commission chargée de l'agriculture, de la voirie et des services techniques.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée, par vingt et une voix pour et six abstentions, décide la formation de huit commissions municipales composées chacune de six membres, à savoir :

- Commission chargée des finances, des affaires sanitaires et sociales et du développement durable
- Commission chargée de l'urbanisme, du commerce, de l'artisanat et de la petite enfance
- Commission chargée des associations culturelles et caritatives, du tourisme et du cadre de vie
- Commission chargée des associations sportives et équipements sportifs
- Commission chargée de la communication, des expositions et du patrimoine
- Commission chargée des travaux, du personnel et des seniors
- Commission chargée des affaires scolaires et de la jeunesse
- Commission chargée de l'agriculture, de la voirie et des services techniques.

## **2A/ MODE DE DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire propose que la désignation des membres des commissions municipales et de la commission d'appel d'offres se fasse au moyen d'un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée, adopte, à l'unanimité, cette proposition

## **2B/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CHARGEE DES FINANCES, DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection, selon la règle de la représentation à la proportionnelle au plus fort reste, des six membres appelés à siéger au sein de la commission municipale chargée des finances, des affaires sanitaires et sociales et du développement durable.

Après appel à candidature, une seule liste de six membres composée comme suit :

- Mme Catherine HENRY
- Mme Laurine GOUJARD
- Mme Marie-Ange LE COROLLER
- Mme Jeannine LE GOFF
- Mme Helen ROYANT
- Mme Anne TROALEN (suppléant : M. Matthieu PERON)

est proposée aux suffrages du Conseil Municipal.

Le vote à main levée donne les résultats suivants :

Votants	:	27
Abstentions	:	0
Pour	:	27
Contre	:	0

La liste présentée ayant obtenu vingt-sept voix, Mme Catherine HENRY, Mme Laurine GOUJARD, Mme Marie-Ange LE COROLLER, Mme Jeannine LE GOFF, Mme Helen ROYANT et Mme Anne TROALEN (suppléant : M. Matthieu PERON) sont désignées membres de ladite commission municipale.

## **2C/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'URBANISME, DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DE LA PETITE ENFANCE**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection, selon la règle de la représentation à la proportionnelle au plus fort reste, des six membres appelés à siéger au sein de la commission municipale chargée de l'urbanisme, du commerce, de l'artisanat et de la petite enfance.

Après appel à candidature, une seule liste de six membres composée comme suit :

- M. Christophe BOURLES
- M. Mickaël LE GRAND
- M. Dominique LE GOFF
- M. Hicham LE GRAND
- M. Anthony DUFLEIT
- Mme Anne TROALEN (suppléante : Mme Morgane ULLIAC)

est proposée aux suffrages du Conseil Municipal.

Le vote à main levée donne les résultats suivants :

Votants	:	27
Abstentions	:	0
Pour	:	27
Contre	:	0

La liste présentée ayant obtenu vingt-sept voix, M. Christophe BOURLES, M. Mickaël LE GRAND, M. Dominique LE GOFF, M. Hicham LE GRAND, M. Anthony DUFLEIT, et Mme Anne TROALEN (suppléante : Mme Morgane ULLIAC) sont désignés membres de ladite commission municipale.

## **2D/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CHARGEE DES ASSOCIATIONS CULTURELLES ET CARITATIVES, DU TOURISME ET DU CADRE DE VIE**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection, selon la règle de la représentation à la proportionnelle au plus fort reste, des six membres appelés à siéger au sein de la commission municipale chargée des associations culturelles et caritatives, du tourisme et du cadre de vie.

Après appel à candidature, une seule liste de six membres composée comme suit :

- Mme Véronique LE ROUX
- Mme Françoise LE FUR
- M. Philippe BAUDET
- Mme Maud BOCQUILLON
- Mme Marie-Ange LE COROLLER
- M. Matthieu PERON ( suppléant : M. Jean-Michel BOUËDEC)

est proposée aux suffrages du Conseil Municipal.

Le vote à main levée donne les résultats suivants :

Votants	:	27
Abstentions	:	0
Pour	:	27
Contre	:	0

La liste présentée ayant obtenu vingt-sept voix, Mme Véronique LE ROUX, Mme Françoise LE FUR, M. Philippe BAUDET, Mme Maud BOCQUILLON, Mme Marie-Ange LE COROLLER et M. Matthieu PERON (suppléant : M. Jean-Michel BOUËDEC) sont désignés membres de ladite commission municipale.

## **2F/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CHARGEE DE LA COMMUNICATION, DES EXPOSITIONS ET DU PATRIMOINE**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection, selon la règle de la représentation à la proportionnelle au plus fort reste, des six membres appelés à siéger au sein de la commission municipale chargée de la communication, des expositions et du patrimoine.

Après appel à candidature, une seule liste de six membres composée comme suit :

- Mme Maud BOCQUILLON
- M. Alan PERON
- Mme Véronique LE ROUX
- Mme Catherine HENRY
- Mme Marie-Ange LE COROLLER
- M. Matthieu PERON (suppléante : Mme Styren PICARDA)

est proposée aux suffrages du Conseil Municipal.

Le vote à main levée donne les résultats suivants :

Votants	:	27
Abstentions	:	0
Pour	:	27
Contre	:	0

La liste présentée ayant obtenu vingt-sept voix, Mme Maud BOCQUILLON, M. Alan PERON, Mme Véronique LE ROUX, Mme Catherine HENRY, Mme Marie-Ange LE COROLLER, et M. Matthieu PERON (suppléante : Mme Styren PICARDA) sont désignés membres de ladite commission municipale.

## **2G/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CHARGEE DES TRAVAUX, DU PERSONNEL ET DES SENIORS**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection, selon la règle de la représentation à la proportionnelle au plus fort reste, des six membres appelés à siéger au sein de la commission municipale chargée des travaux, du personnel et des seniors.

Après appel à candidature, une seule liste de six membres composée comme suit :

- M. Patrick JANNY
- Mme Christelle COUGARD
- Mme Françoise LE FUR
- M. Dominique LE GOFF
- M. Roger LE NAOUR
- M. Jean-Luc PHILIPPE (suppléante : Mme Morgane ULLIAC)

est proposée aux suffrages du Conseil Municipal.

Le vote à main levée donne les résultats suivants :

Votants	:	27
Abstentions	:	0
Pour	:	27
Contre	:	0

La liste présentée ayant obtenu vingt-sept voix, M. Patrick JANNY, Mme Christelle COUGARD, Mme Françoise LE FUR, M. Dominique LE GOFF, M. Roger LE NAOUR et M. Jean-Luc PHILIPPE (suppléante : Mme Morgane ULLIAC) sont désignés membres de ladite commission municipale.

## **2H/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CHARGEE DES AFFAIRES SCOLAIRES ET DE LA JEUNESSE**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection, selon la règle de la représentation à la proportionnelle au plus fort reste, des six membres appelés à siéger au sein de la commission municipale chargée des affaires scolaires et de la jeunesse.

Après appel à candidature, une seule liste de six membres composée comme suit :

- Mme Marie-Laure POUPON
- Mme Christelle COUGARD
- M. Mickaël LE GRAND
- Mme Laurine GOJJARD
- M. Christophe BOURLES
- Mme Morgane ULLIAC (suppléante : Mme Styren PICARDA)

est proposée aux suffrages du Conseil Municipal.

Le vote à main levée donne les résultats suivants :

Votants	:	27
Abstentions	:	0
Pour	:	27
Contre	:	0

La liste présentée ayant obtenu vingt-sept voix, Mme Marie-Laure POUPON, Mme Christelle COUGARD, M. Mickaël LE GRAND, Mme Laurine GOJJARD, M. Christophe BOURLES et Mme Morgane ULLIAC (suppléante : Mme Styren PICARDA) sont désignés membres de ladite commission municipale.

## **2/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'AGRICULTURE, DE LA VOIRIE ET DES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection, selon la règle de la représentation à la proportionnelle au plus fort reste, des six membres appelés à siéger au sein de la commission municipale chargée de l'agriculture, de la voirie et des services techniques.

Après appel à candidature, une seule liste de six membres composée comme suit :

- M. Anthony DUFLEIT
- M. Hicham LE GRAND
- M. Mickaël LE GRAND
- M. Rémi NEDELEC
- M. Roger LE NAOUR
- M. Jean-Michel BOUËDEC (suppléant : M. Jean-Luc PHILIPPE)

est proposée aux suffrages du Conseil Municipal.

Le vote à main levée donne les résultats suivants :

Votants	:	27
Abstentions	:	0
Pour	:	27
Contre	:	0

La liste présentée ayant obtenu vingt-sept voix, M. Anthony DUFLEIT, M. Hicham LE GRAND, M. Mickaël LE GRAND, M. Rémi NEDELEC, M. Roger LE NAOUR et M. Jean-Michel BOUËDEC (suppléant : M. Jean-Luc PHILIPPE) sont désignés membres de ladite commission municipale.

## **3/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres, pour les communes de 3 500 habitants et plus, est composée comme suit :

- Le Maire, Président,
- Cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Peuvent également assister aux réunions de cette commission, le comptable de la collectivité et le représentant du service chargé de la concurrence relevant de la direction départementale de la protection des populations, membres à voix consultative.

Monsieur le Maire invite donc l'Assemblée à procéder à la désignation de cinq membres titulaires puis dans les mêmes formes à la désignation de cinq membres suppléants.

Après appel à candidature, une seule liste de cinq membres composée comme suit :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
M. Anthony DUFLEIT	M. Rémi NEDELEC
Mme Catherine HENRY	Mme Marie-Laure POUPON
M. Patrick JANNY	Mme Véronique LE ROUX
Mme Jeannine LE GOFF	M. Christophe BOURLES
M. Jean-Michel BOUËDEC	Mme Anne TROALEN

est proposée aux suffrages du Conseil Municipal.

Le vote à main levée donne les résultats suivants :

Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

Sont élus pour siéger en qualité de membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

- M. Anthony DUFLEIT
- Mme Catherine HENRY
- M. Patrick JANNY
- Mme Jeannine LE GOFF
- M. Jean-Michel BOUËDEC.

Sont élus pour siéger en qualité de membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

- M. Rémi NEDELEC
- Mme Marie-Laure POUPON
- Mme Véronique LE ROUX
- M. Christophe BOURLES
- Mme Anne TROALEN.

#### **4/ DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles (article L123-6 et R123-7), le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est composé comme suit :

Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration

Huit membres au maximum élus en son sein par le Conseil Municipal  
Huit membres au maximum nommés par le Maire.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire propose de fixer ce nombre à six et invite l'Assemblée, au moyen d'un vote à main levée, à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, par vingt et une voix pour et six abstentions, fixe le nombre des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à six.

## **5/ DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à la désignation des six membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et précise que le mode de désignation est un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après appel à candidature, une seule liste de six membres composée comme suit :

- Mme Catherine HENRY
- Mme Laurine GOUJARD
- Mme Françoise LE FUR
- Mme Jeannine LE GOFF
- Mme Helen ROYANT
- Mme Styren PICARDA

est proposée aux suffrages du Conseil Municipal.

Le vote à bulletin secret donne les résultats suivants :

Votants	:	27
Abstentions	:	0
Bulletins nuls	:	0
Bulletins blancs	:	0
Suffrages exprimés	:	27

La liste présentée ayant obtenu vingt-sept voix, Mme Catherine HENRY, Mme Laurine GOUJARD, Mme Françoise LE FUR, Mme Jeannine LE GOFF, Mme Helen ROYANT et Mme Styren PICARDA sont désignées membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

## **6/ MODALITES D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DE SES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de définir les modalités d'attribution des indemnités de fonction du Maire, de ses Adjoints et des Conseillers Municipaux en vertu des dispositions des articles L.2123-20, L.2123-22, L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée, par vingt et une voix pour et six abstentions :

- décide, en application de l'article L. 2123-23 du C.G.C.T., de fixer l'indemnité de fonction du Maire au taux maximum autorisé soit actuellement à **55 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale majorée de 15 % pour commune chef-lieu de canton (article L. 2123-22 du C.G.C.T.) à compter du 26 mai 2020.
- décide, en application de l'article L.2123-24 du C.G.C.T., de fixer l'indemnité de fonction de Mme Catherine HENRY, première adjointe au taux maximum autorisé soit actuellement à **22 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale majorée de 15 % pour commune chef-lieu de canton (article L. 2123-22 du C.G.C.T.) à compter du 26 mai 2020.
- décide, en application de l'article L.2123-24 du C.G.C.T., de fixer l'indemnité de fonction de MM BOURLES Christophe, LE ROUX Véronique, NEDELEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, POUAPON Marie-Laure et DUFLEIT Anthony, respectivement deuxième adjoint, troisième adjointe, quatrième adjoint, cinquième adjointe, sixième adjoint, septième adjointe et huitième adjoint au taux de **19,80 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale majorée de 15 % pour commune chef-lieu de canton (article L. 2123-22 du C.G.C.T.) à compter du 26 mai 2020.



- décide, en application de l'article L.2123-24 du C.G.CT, de fixer l'indemnité de fonction de MM ROYANT Helen, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, LE NAOUR Roger, LE COROLLER Marie-Ange, LE GOFF Dominique, LE FUR Françoise, COUGARD Christelle, PERON Alan, LE GRAND Mickaël, LE GRAND Hicham, GOJJARD Laurine, PHILIPPE Jean-Luc, BOUËDEC Jean-Michel, TROALEN Anne, ULLIAC Morgane, PICARDA Styren, PERON Matthieu conseillers municipaux au taux de **0,86 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale à compter du 26 mai 2020.

**Tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil**

**Municipal**

**Indemnités de fonctions (délibération du 12 juin 2020)**

<b>NOM Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Indemnité de base (art. L.2123-23 et 24 du CGCT)</b>	<b>Majoration (art. R.2123-23-1° du CGCT)</b>
M. LE FLOC'H Hervé	Maire	55,00 % de l'indice brut terminal	15 % (chef-lieu de canton)
Mme HENRY Catherine	Adjointe	22,00 % de l'indice brut terminal	15 % (chef-lieu de canton)
M. BOURLES Christophe	Adjoint	19,80 % de l'indice brut terminal	15 % (chef-lieu de canton)
Mme LE ROUX Véronique	Adjointe	19,80 % de l'indice brut terminal	15 % (chef-lieu de canton)
M. NEDELEC Rémi	Adjoint	19,80 % de l'indice brut terminal	15 % (chef-lieu de canton)
Mme BOCQUILLON Maud	Adjointe	19,80 % de l'indice brut terminal	15 % (chef-lieu de canton)
M. JANNY Patrick	Adjoint	19,80 % de l'indice brut terminal	15 % (chef-lieu de canton)
Mme POUPON Marie-Laure	Adjointe	19,80 % de l'indice brut terminal	15 % (chef-lieu de canton)
M. DUFLEIT Anthony	Adjoint	19,80 % de l'indice brut terminal	15 % (chef-lieu de canton)
Mme ROYANT Helen	Conseillère	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
Mme LE GOFF Jeannine	Conseillère	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
M. BAUDET Philippe	Conseiller	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
M. LE NAOUR Roger	Conseiller	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
Mme LE COROLLER Marie-Ange	Conseillère	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
M. LE GOFF Dominique	Conseiller	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
Mme LE FUR Françoise	Conseillère	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
Mme COUGARD Christelle	Conseillère	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
M. PERON Alan	Conseiller	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
M. LE GRAND Mickaël	Conseiller	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
M. LE GRAND Hicham	Conseiller	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
Mme GOJJARD Laurine	Conseillère	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant

M. PHILIPPE Jean-Luc	Conseiller	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
M. BOUËDEC Jean-Michel	Conseiller	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
Mme TROALEN Anne	Conseillère	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
Mme ULLIAC Morgane	Conseillère	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
Mme PICARDA Styren	Conseillère	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
M. PERON Matthieu	Conseiller	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant

#### **7A/ DESIGNATION DES DELEGUES A MORBIHAN ENERGIES**

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée doit désigner en son sein deux délégués appelés à représenter la collectivité à Morbihan Energies et précise que le mode désignation est un scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Les candidatures de Mme Catherine HENRY, M. Hicham LE GRAND, M. Matthieu PERON et de M. Jean-Luc PHILIPPE sont proposées aux suffrages du Conseil Municipal.

Le vote à bulletin secret donne les résultats suivants :

Votants	:	27
Abstentions	:	0
Bulletins nuls	:	1
Bulletins blancs	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Ont obtenu	:	
- Mme Catherine HENRY	:	20 voix
- M. Hicham LE GRAND	:	20 voix
- M. Matthieu PERON	:	6 voix
- M. Jean-Luc PHILIPPE	:	6 voix.

Mme Catherine HENRY et M. Hicham LE GRAND sont élus en qualité de délégué appelé à représenter la collectivité à Morbihan Energies.

#### **7B/ DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE L'AEODROME BRETAGNE ATLANTIQUE**

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée doit désigner en son sein trois délégués appelés à représenter la collectivité au Syndicat de l'aérodrome Bretagne Atlantique et précise que le mode désignation est un scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Les candidatures de M. Hervé LE FLOC'H, M Alan PERON, M. Roger LE NAOUR, M. Jean-Michel BOUËDEC, Mme Morgane ULLIAC et de M. Matthieu PERON sont proposées aux suffrages du Conseil Municipal.

Le vote à bulletin secret donne les résultats suivants :

Votants	:	27
Abstentions	:	0
Bulletins nuls	:	0
Bulletins blancs	:	0
Suffrages exprimés	:	27

Ont obtenu	:	
- M. Hervé LE FLOC'H	:	21 voix
- M. Alan PERON	:	21 voix
- M. Roger LE NAOUR	:	21 voix
- M. Jean-Michel BOUËDEC	:	6 voix
- Mme Morgane ULLIAC	:	6 voix
- M. Matthieu PERON	:	6 voix.

M. Hervé LE FLOC'H, M. Alan PERON et M. Roger LE NAOUR sont élus en qualité de délégué appelé à représenter la collectivité au Syndicat de l'aérodrome Bretagne Atlantique.

#### **7C/ DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'E.P.H.A.D. MENEZ DU**

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée doit désigner en son sein deux délégués appelés à siéger au conseil d'administration de l'E.H.P.A.D. Menez Du et précise que le mode désignation est un scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit de ce conseil d'administration.

Les candidatures de Mme Catherine HENRY, M. Patrick JANNY, Mme Styren PICARDA et de Mme Morgane ULLIAC sont proposées aux suffrages du Conseil Municipal.

Le vote à bulletin secret donne les résultats suivants :

Votants	:	27
Abstentions	:	0
Bulletins nuls	:	0
Bulletins blancs	:	0
Suffrages exprimés	:	27

Ont obtenu	:	
- Mme Catherine HENRY	:	21 voix
- M. Patrick JANNY	:	21 voix
- Mme Styren PICARDA	:	6 voix
- Mme Morgane ULLIAC	:	6 voix.

Mme Catherine HENRY et M. Patrick JANNY sont élus en qualité de délégué appelé à siéger au conseil d'administration de l'E.H.P.A.D. Menez Du.

#### **7D/ DESIGNATION DES DELEGUES A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS**

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée doit désigner en son sein un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à représenter la collectivité à l'Office Municipal des sports et précise que le mode désignation est un scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Sont proposées aux suffrages du Conseil Municipal, en qualité de délégué titulaire, les candidatures de M. Rémi NEDELEC et de Mme Anne TROALEN.

Sont proposées aux suffrages du Conseil Municipal, en qualité de délégué suppléant, les candidatures de M. Philippe BAUDET et M. Matthieu PERON.

Le vote à bulletin secret donne les résultats suivants :

Votants	:	27
Abstentions	:	0
Bulletins nuls	:	0
Bulletins blancs	:	0
Suffrages exprimés	:	27

Ont obtenu, en qualité de délégué titulaire :

- M. Rémi NEDELEC	:	21 voix
- Mme Anne TROALEN	:	6 voix

Ont obtenu, en qualité de délégué suppléant :

- M. Philippe BAUDET	:	21 voix
- M. Matthieu PERON	:	6 voix.

M. Rémi NEDELEC est élu en qualité de délégué titulaire à l'Office Municipal des Sports.  
M. Philippe BAUDET est élu en qualité de délégué suppléant à l'Office Municipal des Sports.

#### **7E/ DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE CHATEAUBRIAND**

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée doit désigner en son sein un délégué appelé à siéger au conseil d'administration du collège Chateaubriand et précise que le mode désignation est un scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Les candidatures de Mme Marie-Laure POUPON et de Mme Styren PICARDA sont proposées aux suffrages du Conseil Municipal.

Le vote à bulletin secret donne les résultats suivants :

Votants	:	27
Abstentions	:	0
Bulletins nuls	:	0
Bulletins blancs	:	0
Suffrages exprimés	:	27

Ont obtenu :

- Mme Marie-Laure POUPON	:	21 voix
- Mme Styren PICARDA	:	6 voix

Mme Marie-Laure POUPON est élue en qualité de déléguée appelée à siéger au conseil d'administration du collège Chateaubriand.

#### **7F/ DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée doit désigner en son sein un délégué appelé à représenter la collectivité au Comité National d'Action Sociale et précise que le mode désignation est un scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Les candidatures de M. Patrick JANNY et de Mme Styren PICARDA sont proposées aux suffrages du Conseil Municipal.

Le vote à bulletin secret donne les résultats suivants :

Votants	:	27
Abstentions	:	0
Bulletins nuls	:	0
Bulletins blancs	:	0
Suffrages exprimés	:	27

Ont obtenu :

- M. Patrick JANNY	:	21 voix
- Mme Styren PICARDA	:	6 voix

M. Patrick JANNY est élu en qualité de délégué au Comité National d'Action Sociale.

#### **8/ DELEGATIONS AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.**

Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicite, par délégation du Conseil Municipal, l'autorisation d'être chargé durant son mandat :

- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus aux budgets ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux et éventuellement de les supprimer lorsqu'elles ne sont plus justifiées ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- de fixer les reprises d'alignement en application du document d'urbanisme en vigueur ;
- d'exercer au nom de la Commune le droit de préemption prévu à l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme et applicables aux zones urbaines comme aux zones d'urbanisation future délimitées par le Plan d'Occupation des Sols ou le Plan Local d'Urbanisme ;
- d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions compétentes jusqu'à parfait règlement du litige, y compris l'exercice de toutes voies de recours.
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- de réaliser les lignes de trésorerie prévues aux budgets.

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée, par vingt et une voix pour et six abstentions, charge Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat :

- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus aux budgets ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux et éventuellement de les supprimer lorsqu'elles ne sont plus justifiées ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer les reprises d'alignement en application du document d'urbanisme en vigueur ;
- d'exercer au nom de la Commune le droit de préemption prévu à l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme et applicables aux zones urbaines comme aux zones d'urbanisation future délimitées par le Plan d'Occupation des Sols ou le Plan Local d'Urbanisme ;
- d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions compétentes jusqu'à parfait règlement du litige, y compris l'exercice de toutes voies de recours.
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- de réaliser les lignes de trésorerie prévues aux budgets.

## **9/ RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE**

Afin de pourvoir au remplacement du personnel momentanément indisponible et de pallier aux besoins occasionnels, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de recruter du personnel non titulaire.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter du personnel non titulaire afin de pourvoir au remplacement du personnel momentanément indisponible et de pallier aux besoins occasionnels des services communaux.